

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MARS 2016**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,  
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, M. Lévrier Bernard, adjoints  
Mmes Barrilliet Annick, Decombaz Marielle, Hugon Denise, Pensec Catherine, Quinio Jeanne, Surgand Marie-Odile  
MM. Blanc Jérémy, Desmaris Christian, Girod Claude, Peray Pierre-Alain, Piberne Olivier, Conseillers Municipaux,

**Etaient absents excusés :** MM. Blanc Alain, M. Debard Jérémie (pouvoir à M. Armand Christian)

**Etait absent :** M. Davis Andrew.

1. **Mme Denise Hugon est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

2. **Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2016 est approuvé à l'unanimité.**

3. **DELIBERATIONS**

**3.1. REMEMBREMENT - MARCHE DE TRAVAUX CONNEXES AGRICOLES ET FORESTIERS  
REFECTION DU CHEMIN RURAL N° 11 DIT PRES DEVANT - ATTRIBUTION DU  
MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation du projet de réfection du chemin rural n°11 dit Prés Devant dans le cadre des opérations de remembrement et travaux connexes agricoles, inscrit au budget 2015.

Monsieur le Maire informe les membres que la consultation a été organisée selon la « procédure adaptée » suivante :

- Procédure de mise en concurrence par demande de devis et avis d'appel public sur le site Internet de la commune.
- Nombre de candidats consultés : 4 (Nabaffa, Vuache BTP, Rampa TP, Duclos TP)
- Date d'envoi : 08/01/2016
- Date de réception des offres : 25/01/2016, à 12 heures
- Nombre de plis reçus : 4
- Nombre de lettres d'excuses : 0
- Analyse des offres : 03/02/2016

Monsieur le Maire, après analyse des offres suivant les critères fixés dans la lettre de consultation, propose de retenir l'offre la mieux-disante ci-après, établie par l'entreprise Nabaffa SA, sise au 647, route du Chêne 01630 ST JEAN DE GONVILLE : Montant total du marché : 26 735,00 € HT, soit 32 082,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la passation du Marché de travaux connexes agricoles et forestiers : réfection du chemin rural n°11 dit Prés Devant avec l'entreprise Nabaffa SA, sise au 647, route du Chêne - 01630 ST JEAN DE GONVILLE : pour un coût total de 26 735,00 € HT, soit 32 082,00 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

DIT que le financement a été prévu sur le budget 2015 à hauteur de 24 000 €. Un financement complémentaire à hauteur de 8 082,00 € va être inscrit en section d'investissement du budget 2016.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.2. CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ENTRE LE CHEMIN DES CONTAMINES ET LA ROUTE DE CHOUDANS SUR FEIGERES - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation du projet de création d'un réseau d'eaux pluviales entre le chemin des Contamines et la route de Choudans sur Feigères, inscrit au budget 2015.

Monsieur le Maire informe les membres que la consultation a été organisée selon la « procédure adaptée » suivante :

- Procédure de mise en concurrence par demande de devis et avis d'appel public sur le site Internet de la commune.
- Nombre de candidats consultés : 4 (Nabaffa, Vuache BTP, Rampa TP, Duclos TP)
- Date d'envoi : 08/01/2016
- Date de réception des offres : 25/01/2016, à 12 heures
- Nombre de plis reçus : 6
- Nombre de lettres d'excuses : 0
- Analyse des offres : 03/02/2016

Monsieur le Maire, après analyse des offres suivant les critères fixés dans la lettre de consultation, propose de retenir l'offre la mieux-disante ci-après, établie par l'entreprise VUACHE BTP, sise au 182 Chemin de Curteille – Hameau de Murcier à 74 520 SAVIGNY. Montant total du marché : 17 868,00 € HT, soit 21 441,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la passation du marché de travaux relatif à la création d'un réseau d'eaux pluviales entre le chemin des Contamines et la route de Choudans sur Feigères avec l'entreprise VUACHE BTP, sise au 182 Chemin de Curteille – Hameau de Murcier 74520 SAVIGNY : pour un coût total de 17 868,00 € HT, soit 21 441,60 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

DIT que le financement a été prévu en section d'investissement du budget 2015.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.3. ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2014.00317 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2014 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la communauté de communes du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014.372 en date du 20 novembre 2014 portant délégation au président, et notamment l'alinéa 3 lui permettant de déléguer l'exercice du DPU conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.07.45 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie de Péron le 15 janvier 2016 relative au bien cadastré F2376 et appartenant à Mme CARRON Anne-Marie épouse GROBON Parfait,

Vu la décision n° DP2016-00011 du Président de la communauté de communes du Pays de Gex déléguant à la commune de Péron le droit de préemption urbain s'agissant de l'offre d'acquisition résultant de la DIA réceptionnée en mairie le 15 janvier 2016 relative au bien cadastré F2376 et appartenant à Mme CARRON Anne-Marie épouse GROBON Parfait,

Vu l'estimation de 15 000 € par lot soit 30 000 € pour les 47 m<sup>2</sup> de la parcelle F2376 du Service Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques,

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle F2376 fait l'objet d'un emplacement réservé n° 8 dans le plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2011, en vue de la réalisation de stationnement public.

Monsieur le Maire précise que la parcelle F2376, constituée d'un garage, est située sur la placette centrale du bourg de Logras faisant l'objet d'aménagements visant à créer un espace de vie et de rencontre au cœur du hameau et apporter des places de stationnement sécurisé, en proximité de l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire propose de préempter le bien situé à Logras, cadastré F2376, d'une surface de 47 m<sup>2</sup> aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 30 000 € (trente mille Euros).

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune de Péron est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 213-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Péron se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente.

Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE que le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser les discussions relatives à cette acquisition et à signer les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que cette décision sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays de Gex et à Madame CARRON Anne-Marie Epouse GROBON.

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2016 de la commune.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.4. AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE » – TRANSFERT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE PAR NOVADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 mars 2014 portant sur le choix du délégataire concernant la délégation de service public relative à l'exploitation de l'auberge communale « La Fruitière », et la délibération du 10 juillet 2014 portant sur la modification du contrat d'affermage en ce qui concerne le nom du délégataire.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de transférer la délégation de service public concernant l'exploitation de l'auberge communale en bail de locaux à usage commercial.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre d'une étude sur la possibilité de transfert, de solliciter l'assistance technique et administrative à NOVADE, Bureau d'études. La société NOVADE a présenté une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de cette mission qui se compose en trois phases :

- Prise de connaissance du dossier et réunion en mairie : coût de la phase I = 0,00 €
- Assistance à la privatisation du service – Fin de contrat de la délégation du service public :  
coût de la phase II = 1.360,00 €
- Conclusion d'un bail commercial : coût de la phase III = 4.080,00 €

Le coût total de la mission s'élève à 5.440,00 € HT soit 6.528,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la DPGF, après avoir délibéré,

DECIDE de retenir le bureau d'études NOVADE pour la mission d'assistance technique et administrative, dans le cadre d'une étude sur la possibilité de transfert de la délégation de service public concernant l'exploitation de l'auberge communale en bail de locaux à usage commercial.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à venir et toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2016.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.5. ONF – PROGRAMME COUPES DE BOIS 2016**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2016 dans les forêts soumises au régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après ;

PRECISE la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

**COUPES A MARTELER :**

Parcelles	Volume estimé en m3			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
<b>14</b>	259	86		Vente publique en bloc sur pied
<b>17</b>	242	60		Vente publique en bloc sur pied
<b>42</b>	50	250		Bois façonnés
<b>68</b>		100	100	Délivrance sur pied

DESIGNE pour le Partage sur pied des bois d'affouage, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- \* M. LEVRIER Bernard
- \* M. PERAY Pierre-Alain
- \* M. PIBERNE Olivier

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**3.6. DOCUMENT UNIQUE – DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS  
DEPOSE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe de l'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du Code du Travail s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale. Ce document est obligatoire depuis 2002.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité s'est engagée dans une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels visant notamment à mettre à jour le document unique de la commune (2008). Elle a, à ce titre, désigné par arrêtés du Maire en date du 22 avril 2015, deux agents municipaux en charge des missions d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Monsieur le Maire précise qu'après concertation avec les deux assistants de prévention de la commune et l'exécutif, il a été retenu que la démarche serait faite en interne.

Monsieur le Maire indique qu'aux fins d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participants à la démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels et de constituer un comité de pilotage.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.7. CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA GARANTIE DES RISQUES STATUTAIRES MANDAT AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.
- Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de quatre (4) ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que ce contrat a été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

Monsieur le Maire indique que la consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Monsieur le Maire précise que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du Code des Marchés Publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Monsieur le Maire propose de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

DECIDE de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.8. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE – FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Monsieur le Maire précise que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire expose que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

- convocation du fonctionnaire,
- entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire,
- demande de révision de l'entretien professionnel,
- transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente
- respect des délais fixés pour chacune de ces étapes.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

#### SAVOIR FAIRE

- implication dans le travail
- concevoir et conduire un projet
- mettre en application un projet
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- disponibilité
- respecter les délais et échéances
- rigueur – organisation - planification
- anticipation - initiative
- analyse et synthèse
- respect de l'organisation collective du travail
- compétences techniques
- entretenir et développer ses compétences
- connaissance de l'environnement professionnel
- connaissances réglementaires
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données
- autonomie
- qualité d'expression écrite et orale
- maîtrise des nouvelles technologies
- adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- innovation
- réactivité – adaptabilité

#### SAVOIR ETRE

- relations avec la hiérarchie
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoisie)
- respect des valeurs du service public
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- écoute
- esprit d'ouverture au changement
- travail en équipe
- animer une équipe
- organiser une équipe
- piloter une équipe
- conduire une réunion
- déléguer
- contrôler
- faire des propositions
- prévenir les conflits
- former les collaborateurs
- faire circuler les informations

APPLIQUE cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

PRECISE que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**



### **3.9. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe les membres qu'il y aurait lieu compte tenu de la démission d'un Conseiller Municipal de modifier certaines commissions communales et certaines délégations syndicales et intercommunales.

Monsieur le Maire précise qu'il est le Président de toutes les commissions.

Plusieurs commissions ont été modifiées.

#### **RELATIONS SCOLAIRES-PERISCOLAIRES-JEUNESSE ET SPORTS**

- Responsable de la Commission Dominique BLANC  
- Marielle DECOMBAZ - Claude GIROD  
- Denise HUGON - Jeanne QUINIO - Olivier PIBERNE

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- Annick BARRILLIET - Dominique BLANC  
- Françoise FERROLLIET - Marielle DECOMBAZ  
- Denise HUGON - Jeanne QUINIO - Marie-Odile SURGAND

#### **ASSOCIATION – GESTION DE LA MAISON DES SOCIETES**

- Responsable de la Commission Dominique BLANC  
- Jérémy BLANC - Marielle DECOMBAZ  
- Christian DESMARIS - Denise HUGON  
- Jeanne QUINIO - Olivier PIBERNE - Marie-Odile SURGAND

Les autres commissions communales, désignations des représentants communaux et désignations des délégués des syndicats intercommunaux divers sont inchangés.

### **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la réussite aux épreuves du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle et l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent, il convient :

- de créer un poste d'Agent des écoles maternelles, sur le grade d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelle à temps non complet d'une durée de 27 h 57 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016
- de supprimer un poste d'entretien des bâtiments, école et restaurant scolaire, sur le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée de 27 h 57 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

<b>EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET</b>				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Ressources humaines assurances, secrétariat général, contentieux	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
Finances et marchés publics Inventaire du patrimoine		Rédacteur Territorial	0	35 H
Finances et marchés publics Inventaire du patrimoine	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
Accueil du public urbanisme, locations, administrés		Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
Responsable du service technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	35 H
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire	Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
		Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Entretien de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35 H
<b>EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET</b>				
	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances, facturation restaurant scolaire SIVOS et CCAS	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	19 H 00
Accueil du public, des administrés, état civil,		Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école et Restaurant scolaire	Adjoints Techniques	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	26 H 58
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	24 H 19
		Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	15 H 25
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	16 H 30
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	11 H 00
		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	13 H 39
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agents spécialisés principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	26 H 22
		Agents spécialisés principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	22 H 25
		Agents spécialisés de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	27 H 57

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.11. CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'INTEGRATION DE L'AGENT DU SIVOS AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA GARANTIE PREVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 février 2016, prise par les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Sud Gessien (SIVOS) concernant le versement d'une participation à l'agent gardien de gymnase, dans le cadre de la protection sociale complémentaire garantie prévoyance.

Monsieur le Maire précise que le contrat prévoyance est une cotisation prélevée sur le salaire de l'agent et versée à la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre de son maintien de salaire en cas de maladie ordinaire de plus de 90 jours et d'invalidité. L'agent recruté par la SIVOS a demandé d'adhérer au contrat maintien de salaire. Mais la mutuelle ne peut que lui proposer un taux pour un contrat individuel qui est très élevé.

Monsieur le Maire présente la délibération du 25 février 2016 prise par le SIVOS selon laquelle les membres proposent une convention fixant les modalités d'intégration de l'agent du SIVOS au personnel communal uniquement pour la garantie maintien de salaire prévoyance, afin qu'il puisse bénéficier du taux appliqué à tout le personnel de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTTE l'intégration de l'agent du SIVOS au personnel communal uniquement pour la garantie maintien de salaire prévoyance, afin qu'il puisse bénéficier du taux appliqué à tout le personnel de la commune.

DECIDE que le SIVOS versera à la commune en fin d'année le montant de la cotisation versée à la Mutuelle Nationale Territoriale, dans le cadre du contrat prévoyance maintien de salaire concernant l'agent du SIVOS, gardien du gymnase.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir et toutes pièces s'y rattachant.

DIT que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement chapitre 012 Charges de personnel, et chapitre 013 atténuation de charges.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **1. POINTS DIVERS**

#### **4.1. ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES -COLLEGE – GYMNASSE**

##### **4.1.1. ECOLE**

4.1.1.1. Compte-rendu de l'exercice du Plan Particulier de Mise en Sureté du 10/02/2016.

L'exercice c'est globalement bien déroulé.

##### **4.1.2. RYTHMES SCOLAIRES – CLSH – NAP**

4.1.2.1. Bilan des Nouvelles Activités Périscolaires 2014-2015.

Pour l'année scolaire le budget est équilibré en dépenses et recettes à 53 490,56 €.

La participation finale de la commune est de 7 586,55 €.

### 4.1.3. COLLEGE

#### 4.1.3.1. Compte-rendu du Conseil d'Administration du 09/02/2016.

Acceptation de la charte de la laïcité à l'école avec ajout d'un point sur l'interdiction d'avoir tout objet connecté  
Le plan de mise en sécurité a été accepté. La somme de 1500 euros a été nécessaire pour l'achat de matériels et affiches, le collège demandera une aide au Conseil Départemental.

Rentrée 2016-2017 : 616 élèves sont inscrits au collège. Les inscriptions se feront informatiquement

Demande au rectorat l'ouverture d'une poste et demi pour la prochaine rentrée, accepté par le CA

Les représentants des enseignants au conseil d'administration ont rédigé une motion concernant la suppression des classes bilingues et la conséquence sur les postes de langues au collège de Péron. Elle a été acceptée par le CA

Un loto sera organisé à la salle des fêtes de St-Jean le 1<sup>er</sup> mai 2016 pour financer un voyage.

L'action de liaison CM2 – 6<sup>ème</sup> sera reconduite sous forme d'un film et de questions.

Une information sur le harcèlement sera faite dans tous les collèges par le service médical.

Le collège n'a pas encore d'information de la part du Conseil Départemental sur le choix de la nouvelle chaudière

## 4.2. BUDGET

### 4.2.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 29 février : 1.037.595,23 €

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie

### 4.2.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
HCR VOIX DE L'AIN	Mise en ligne dossier consultation DCE trvx MOE Pierre à Niton/Ravières Feigères	25,5
HCR VOIX DE L'AIN	Mise en ligne dossier consultation DCE MPI travaux Brandou /Branlant Logras	25,5
HCR VOIX DE L'AIN	Mise en ligne dossier consultation DCE MPI Aménagement Rue du Mail	25,5
HCR VOIX DE L'AIN	Mise en ligne dossier consultation DCE trvx Grand Rue/Paruthiol/Marais	25,5
HCR VOIX DE L'AIN	Annonce MOE Pierre à Niton/Ravières Feigères	529,96
HCR VOIX DE L'AIN	Annonce MOE Aménagement Chemins Brandou/Branlant Logras	529,96
HCR VOIX DE L'AIN	Annonce MOE MPI Aménagement Rue du Mail	529,96
HCR VOIX DE L'AIN	Annonce MOE travaux Grand Rue/Rue Paruthiol/Rue des Marais	529,99
BERROD & GAUVIN, Notaires	Quote-part honoraires Terrain B 1330 Feigères cts BEAUPOIL	1110,22
BERROD & GAUVIN, Notaires	Quote-part honoraires terrain B 1333 Feigères cts BEAUPOIL	154,46
SOC MARKOSOL	panneaux EB10(2) EB20(2) Feigères C20a (14) passage piétons aggro Feigères	1734,53
Groupement EIFFAGE TP RAA-Savoie Léman/ETS NABAFFA	Certificat 10/solde DGD travaux VRD Feigères MAPA	55310,7
BARTHELEMY BLANC Géomètres	Acompte 6 MOE DET 100% Feigères MAPA EIFFAGE/NABAFFA	3888,01
BARTHELEMY BLANC Géomètres	Certificat 7/Solde AOR MOE travaux Feigères MAPA EIFFAGE/NABAFFA	2596,55
		67016,3

## 4.3. NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### 4.3.1. Point financier après l'appel d'offre.

Suite à l'appel d'offre la participation de la commune s'élève à 860 832.50 € soit un peu plus que l'estimation faite par Dynacité. Les travaux devraient commencer fin mars 2016.

## 4.4. NOUVELLE ECOLE

### 4.4.1. Compte-rendu du 3<sup>ème</sup> Comité de Pilotage du 01/03/2016.

Le bureau NOVADE doit estimer différents scénarios englobant la création d'une école maternelle de 6 classes avec une salle d'évolution dédiée, un réfectoire pour tous les élèves de l'école.

## 4.5. BATIMENTS COMMUNAUX

### 4.5.1. Compte-rendu de la réunion du 17/02/2016

Il faudra inscrire 60 000 € au budget 2016 pour la maintenance des bâtiments.

## **4.6. CONTENTIEUX**

4.6.1. Tagg/Mélo/Commune : audience devant le TA de Lyon le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Nous sommes dans l'attente du résultat officiel de l'audience mais les conclusions du rapporteur public ne sont pas favorables à la commune.

## **4.7. ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE PRE MUNNY**

4.7.1. Courrier SCI Un Peu Plus au Sud pour l'acquisition de la parcelle communale C 1833 d'une contenance de 160m<sup>2</sup>. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal sur le principe d'une vente.

## **4.8. CLSH - FAMILLES RURALES**

4.8.1. Centre de Loisirs - Budget 2016.

La somme à prévoir au budget est de 260 800,00 €.

La participation communale sera de 127 200,00 € compris les Nouvelles Activités Périscolaires.

## **4.9. PATURAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE**

4.9.1. Compte-rendu de la réunion du 24/02/2016 avec la Réserve Naturelle.

M. Rosset, le nouveau conservateur de la Réserve Naturelle, propose d'établir sur les pâturages communaux un Plan de Gestion Intégré ce qui donnerait plus de lisibilité et de possibilité pour choisir un futur alpagiste.

Ce plan est susceptible d'être subventionné à 75%. La participation communale ne dépasserait pas les 4 000,00 €.

Accord de principe à l'unanimité du Conseil Municipal.

## **2. COMPTES RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES**

### **5.1. URBANISME**

5.1.1. Compte rendu de la réunion du 02/02/2016

#### Déclarations Préalables

- EDF ENR SOLAIRE – ZA de Pré Munny à Péron – Pose d'un générateur photovoltaïque, type fleur solaire (surface visible 18 m<sup>2</sup>) – Aucun plan d'implantation côté n'a été fourni – Avis défavorable
- MOESCHING Cliff, 203 Chemin de Ruthet à Péron – Construction d'une piscine enterrée (surface 45 m<sup>2</sup>). Suite DP15B0078 du 22/12/ 2015. Eaux de bassin rejeté dans le ruisseau après traitement du chlore – Avis favorable
- ANSoud Johan, 877 Route de Lyon à Logras – Ravalement de façade + agrandissement des ouvertures existantes dont transformation d'une fenêtre en porte – Avis favorable
- ANSoud Johan, 877 Route de Lyon à Logras – Pose de 6 velux de toit dont 5 de dimension 134 x 98 mm et 1 de dimension 100 x 70 mm + rénovation de la toiture utilisation de tuiles couleur brique. En considérant une pente de toit de 45°, et une projection du toit au sol de 14,0 x 14,0 m, on obtient une surface de toit de 277 m<sup>2</sup>. La superficie totale de fenêtre de toit créée ne respecte pas les 2% de la superficie de la toiture – Avis défavorable
- BAECHLER Eric, 264 Rue du Branlant à Logras – Construction d'une piscine de dimension 3,30 x 7,30 m. Aucun plan d'implantation côté n'a été fourni – Avis défavorable
- HULTHMAN Marie, 228 Chemin du Molard à Greny – Installation d'une clôture simple torsion de hauteur 1,50 m. Avis favorable

#### Permis de Construire

- REGALO DA SILVA FERREIRA Nuno, Coteaux de Logras - lot n°13 - ) à Logras – Régularisation suite au refus de conformité du 25.09.2012 – Avis favorable
- NICOLAS-GUIZON Sébastien, Route de la Combe à Péron – Construction de 3 villas. Hauteur maximale de construction non respectée. Implantation par rapport aux limites séparatives non respectée – Avis défavorable
- MOESCHING Cliff, 203 Chemin de Ruthet à Péron – Construction d'un pool house surface 22,6 m<sup>2</sup> – Avis favorable

### 5.1.2. Compte rendu de la réunion du 16/02/2016

#### Déclarations Préalables

- CLERC Bernard, 162 Rue de la Gaine, à Logras – Construction d’une véranda de 15.5 m<sup>2</sup>. Implantation par rapport aux emprises publiques non respectées (article 6.U), distance avec la route = 3.80 m – Avis défavorable.
- RABILLER Christian, 29 Rue de Bruel, à Logras – Aménagement d’une zone de stationnement – Avis favorable.
- PILLOUD François, 34 Impasse des chevreuils, à Logras – Rénovation des façades – Avis favorable.

#### Permis de Construire

- JANIN Carine, 103 Route de Pougny, à Péron – Rénovation d’un entrepôt en maison d’habitation + extension et création de 2 garages séparés – Avis favorable

5.1.4. Prémption garage Grobon : estimation de France Domaine.

## **5.2. ASSOCIATION**

5.2.1. Compte-rendu de l’Assemblée Générale des aînés du 09/03/2016.

Le club des aînés de Péron a enregistré la présence de beaucoup de nouveaux membres, car le club désormais appelé « Loisirs et Amitiés » est maintenant ouvert à tous sans limite d’âge.

Un nouveau bureau a été constitué : Président Moutton JL – Secrétaire Desmaris C – Trésorier Lévrier B

Un voyage est en préparation, et le club se réunit tous les seconds mardis du mois.

## **6. COMPTES RENDUS COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **6.1. CCPG**

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 18/02/2016.

6.1.2. Les comptes rendus des diverses compétences.

Commission assainissement épandage de boues du 19 février

30 % des boues du Pays de Gex sont épandues sur les terrains agricoles. La superficie s’étend sur 606 hectares.

Le nombre d’exploitants qui acceptent l’épandage des boues diminue car les acheteurs de produits agricoles ne tolèrent pas la composition des boues : micropolluants. A Péron 35 tonnes de matières sèches ont été concernées. 23 analyses de sols ont été effectuées, il en découle que la teneur en nickel est élevée. Des analyses de la boue sont également réalisées régulièrement. Il existe un logiciel VALDEO qui comprend toutes les données d’analyses sur 10 ans à partir de 2015.

70 % des boues du Pays de Gex sont évacuées et incinérées en Suisse.

Pôle affaires sociales et santé dirigé par Mr. Hartemann.

Bilan 2015 du CLIC : + 657 Personnes – Budget : 105 502 €

Participation du Conseil Départemental de l’Ain : 57 750 € soit 55% - Participation de la CCPG : 46 752 €

Une réunion d’information présentée par France Alzheimer de l’Ain et le CLIC Pays de Gex aura lieu à St Genis Salle Jean Monnet le mercredi 09 mars à 19 h 00 et le jeudi 17 mars à 19 h 00.

Crèche de Gex : 40 berceaux actuellement et 60 berceaux prévus en janvier 2019.

6.1.3. Compte-rendu de la réunion du 25/02/2016 du Comité de Pilotage pour les déchets inertes.

12 zones sont à l’étude pour en retenir quatre en final. Une zone est retenue pour l’étude entre Logras et Farges.

### **6.3. MUTUALISATION INTERCOMMUNALE**

6.3.1. Compte-rendu de la réunion du 26/02/2016.

Peu d’avancées dans de nouvelles actions mutualistes.

## **6.4. SIVOS**

6.4.1. Compte-rendu de la réunion syndicale du 25/02/2016.

## **6.10. COMMUNES FORESTIERES DE L'AIN**

6.10.1. Compte-rendu de la réunion du 25/02/2016 pour la commercialisation des bois.

Une nouvelle charte de la forêt communale va être mise en œuvre. Abandon des mesures financières supplémentaires par l'Etat. Elle préconise l'augmentation de la commercialisation des bois. La nouveauté est l'obligation de s'inscrire à l'état d'assiette, établi avec l'ONF pour un programme d'exploitations ou de coupes sur 20 ans. Il faut dorénavant signaler au Préfet de Région ou à la DRAFF toutes modifications du programme. La nouvelle législation demande que deux délibérations soient prises : une pour approuver l'état d'assiette tous les ans et une deuxième pour renouveler le programme des coupes. Si le programme n'est pas respecté, le risque est de perdre la garantie de gestion de l'ONF ainsi que l'éligibilité des aides.

## **7. COURRIERS**

7.1. Courrier SEMCODA dysfonctionnements de la chaufferie ancienne école de Logras.

La SEMCODA nous informe qu'elle va changer la chaudière fuel pour « passer » à une chaudière gaz.

## **8. DIVERS**

8.1. Prochain Conseil Municipal le 07/04/2016.

8.2. Point sur le recensement terminé.

Après une prolongation de trois jours par l'INSEE, pour palier à certaines défaillances informatiques et d'un agent recenseur indisponible momentanément, nous sommes arrivés au terme du recensement de la population.

Malgré une présence assidue de nos agents recenseurs sur le terrain, nous avons rencontrés quelques difficultés auprès de certains habitants difficiles à joindre ou récalcitrants. Nous remercions le reste de la population pour leur vive participation.

**FIN DE LA SEANCE : 23 H 30**